



DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE
L'ATELIER A SPECTACLES POUR L'ANNEE 2023
 7.5 - Subventions

GS/JLC/PM/ES/NM
 N°D2022-151

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique,

Considérant les activités artistiques, culturelles et le festival de territoire qui auront lieu à l'Atelier à spectacles pour l'année 2023,

Considérant les demandes de subvention pouvant être effectuées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès de différentes entités comme présentées dans le tableau ci-dessous :

	Projets	Montant demandé	Montant total
Conseil départemental d'Eure-et-Loir	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion, (présentation de spectacles au public, festival Jeune Public) soutien à la création et actions culturelles en direction des publics notamment scolaires - 25 000 € - Programmation du festival de territoire, <i>Champs-libres</i>, dont la 1^{ère} édition aura lieu du 18 au 21 mai 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 000 € 	40 000 €
Conseil Régional du Centre-Val-de-Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement de la demande de subvention au titre de l'activité artistique et culturelle et dans le cadre de la convention pluriannuelle de la Scène Conventionné d'Intérêt National (SCIN) 	<ul style="list-style-type: none"> - 75 000 € 	90 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 4 rue de Châteaudun ■ B.P. 20159 ■ 28103 Dreux cedex
 Tél. 02 37 64 82 00 028-200640277-20221208-D2022-151-AU

Accusé certifié exécutoire
 www.dreux-agglomeration.fr
 Réception par le préfet : 08/12/2022
 Notification : 08/12/2022

	- L'organisation du festival de territoire	- 15 000 €	
Direction générale des affaires culturelles Centre-val-de-Loire (DRAC)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement artistique de la Scène Convenue d'Intérêt National (SCIN) - Actions culturelles en direction des publics - La programmation artistique <i>La Belle Rencontre</i> - Le déploiement du programme de l'Atelier à spectacle - Le festival de territoire - Le dispositif « Lycéens et créations contemporaines » (nouvel intitulé du dispositif « Lycéens et théâtre contemporain ») pour l'année scolaire 2022/2023. Ce dispositif permet à des lycéens de la Région Centre-Val-de-Loire d'assister à trois spectacles de théâtre contemporain dans l'année scolaire (le montant est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits) 	<ul style="list-style-type: none"> - 80 000 € - 30 000 € - 16 250 € - 55 000 € - 20 000 € - 3 500 € 	204 750 €
Dispositif Politique de la Ville	- Le projet artistique <i>La Belle Rencontre</i>	- 16 250 €	16 250 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la somme de 40 000 euros pour la diffusion et le soutien à la création et actions culturelles en direction des publics notamment scolaires pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional du Centre-Val-de-Loire, la somme de 90 000 euros afin de renouveler la demande de subvention au titre de l'activité artistique et culturelle et dans le cadre de la convention pluriannuelle de la Scène Conventionné d'Intérêt National (SCIN) et aussi pour l'organisation du festival de territoire pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER auprès de la Direction générale des affaires culturelles Centre-val-de-Loire (DRAC), la somme de 204 750 euros pour l'accompagnement artistique de la Scène Conventionné d'Intérêt National (SCIN), les actions culturelles en direction des publics la programmation artistique La Belle Rencontre, pour le déploiement du programme de l'Atelier à spectacle, pour le festival de territoire et dans le cadre du dispositif « Lycéens et théâtre contemporain » pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : DE SOLLICITER auprès de la Politique de la ville, la somme de 16 250 euros pour financer le projet « *La Belle Rencontre* » pour l'année 2023.

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, au Conseil Régional du Centre-Val-de-Loire, la Direction générale des affaires culturelles Centre-val-de-Loire et de la politique de la ville.

ARTICLE 7 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 DEC. 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221208-D2022-151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Notification : 08/12/2022